

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
Lundi 27 janvier 2020

**Objet : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LA VICE PRESIDENTE DU  
C.C.A.S.**

L'an deux mille vingt et le vingt-sept janvier, à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS de SETE s'est réuni, sous la présidence de Madame Jocelyne GIZARDIN, Vice- Présidente.

Date convocation : 20/01/2020

Etaient présents : Jocelyne GIZARDIN, Hervé MERZ, Conception PELIZZA, Colette JAMMA, Colette RIZZOLO, Jean-Michel HAMET, Laurent MAÎTRE

Etaient absents ayant donné procuration : François COMMEINHES

Etaient absents : Virginie ANGEVIN, Marion JEANNE, Geneviève COINDOZ, Marie-José CAUSSEGAL, Céline SENEGAS

Secrétaire de séance : Madame Sandrine CLERC, Directrice du CCAS

Madame Jocelyne GIZARDIN, Vice-Présidente, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

La Vice-Présidente a été amenée à prendre des décisions.

Ces décisions concernent :

- L'attribution des prestations dans les conditions définies par le Conseil d'administration et notamment les secours alimentaires et financiers ainsi que les domiciliations ;
- Décision du 12 novembre 2019 relative à la signature d'une convention d'occupation précaire de bureaux entre le CCAS et l'association Via VOLTAIRE les jeudis de 9h30 à 12h30 - service insertion.
- Décision du 17 décembre 2019 relative à la nomination d'un régisseur et d'un mandataire suppléant pour les inscriptions au repas des seniors 2020.
- Décision du 17 décembre 2019 relative à la signature d'un marché de fourniture et d'installation de matériels pour le studio d'enregistrement de la Passerelle.
- Décision du 17 décembre 2019 relative à la signature d'une convention de mise à disposition de salle à la Passerelle entre le CCAS et l'association " Aux ailes citoyennes ".
- Décision du 17 décembre 2019 relative à la signature d'un avenant numéro 1 à la convention de mise à disposition de salle à la Passerelle avec l'association La Matrice de Thau. Modification de calendrier et de tarif.
- Décision du 17 décembre 2019 relative à la signature d'une convention de prestations de service à passer avec Monsieur Yonel ARCADE, prestidigitateur, pour le Noel du centre social.
- Décision du 17 décembre 2019 relative à la signature d'une convention de mise à disposition de locaux à la Passerelle entre le CCAS et l'association les Fanfationnels.
- Décision du 18 décembre 2019 relative à la signature d'une convention d'accueil en résidence à la Passerelle avec les jeunes musicales de France du 15 au 17 janvier 2020.

Les termes de ces décisions sont détaillés dans le document mis à disposition du Conseil lors de la présente séance.

Pour extrait conforme

Par délégation du président,  
La Vice-présidente du CCAS



CCAS DE SETE

AUTONOMIE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
Lundi 27 janvier 2020**

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION  
**D -2020002**

**Objet : TARIFICATION DES REPAS SERVIS DANS LES FOYERS RESTAURANTS  
POUR LES USAGERS N'AYANT QUE L'AIDE FINANCIERE DU CCAS -  
MODIFICATIF**

L'an deux mille vingt et le vingt-sept janvier, à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS de SETE s'est réuni, sous la présidence de Madame Jocelyne GIZARDIN, Vice- Présidente.

Date convocation : 20/01/2020

Etaient présents : Jocelyne GIZARDIN, Hervé MERZ, Conception PELIZZA, Colette JAMMA, Colette RIZZOLO, Jean-Michel HAMET, Laurent MAÎTRE

Etaient absents ayant donné procuration : François COMMEINHES

Etaient absents : Virginie ANGEVIN, Marion JEANNE, Geneviève COINDOZ, Marie-José CAUSSEGAL, Céline SENEGAS

Secrétaire de séance : Madame Sandrine CLERC, Directrice du CCAS

Madame Jocelyne GIZARDIN, Vice-Présidente, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Suite à une erreur d'arrondi, il convient de rectifier la délibération sur les tarifs, adoptée le 20 décembre 2019 de la manière suivante concernant la lettre J : soit 6 repas au prix de **44,70 €** et non 44,68 €.

RESSOURCES MENSUELLES		EMPORTE		SUR PLACE	
PERSONNES SEULES	COUPLES	REPAS	CARNET	REPAS	CARNET
Inférieur ou égal à 869 €	Inférieur ou égal à 1 348 €	A 2,95 €	17,70 €	B 3,15 €	18,90 €
De 870 € à 903 €	De 1 349 € à 1 530 €	C 4,55 €	27,30 €	D 4,75 €	28,50 €
de 904 € à 1 035 €	de 1 531 € à 1 752 €	E 5,45 €	32,70 €	F 5,65 €	33,90 €
de 1 036 € à 1 190 €	De 1 753 € à 2 015 €	G 6,10 €	36,60 €	H 6,30 €	37,80 €
Supérieur à 1 190 €	Supérieur à 2 015 €	I 7,25 €	43,50 €	J 7,45 €	<b>44,70 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
034-263400293-20200127-D2020002-DE  
Date de télétransmission : 28/01/2020  
Date de réception préfecture : 28/01/2020

CCAS DE SETE

Compte tenu de ces éléments je vous propose :

**D'APPROUVER :** la rectification comme indiqué dans le tableau ci-dessus et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

**D'AUTORISER :** l'ordonnateur à prendre tous les actes nécessaires à la réalisation des recettes correspondantes.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE  
~~LA MAJORITE~~

Plus rien n'est délibéré et les membres présents ont signé

Pour extrait conforme  
Par délégation du président,  
La Vice-présidente du CCAS



Jocelyne GIZARDIN

Accusé de réception en préfecture  
034-263400293-20200127-D2020002-DE  
Date de télétransmission : 28/01/2020  
Date de réception préfecture : 28/01/2020

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
Lundi 27 janvier 2020**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION  
D -2020003**

**Objet : BUDGET PRIMITIF DU C.C.A.S. – EXERCICE 2020**

L'an deux mille vingt et le vingt-sept janvier, à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS de SETE s'est réuni, sous la présidence de Madame Jocelyne GIZARDIN, Vice- Présidente.

Date convocation : 20/01/2020

Etaient présents : Jocelyne GIZARDIN, Hervé MERZ, Conception PELIZZA, Colette JAMMA, Colette RIZZOLO, Jean-Michel HAMET, Laurent MAÎTRE

Etaient absents ayant donné procuration : François COMMEINHES

Etaient absents : Virginie ANGEVIN, Marion JEANNE, Geneviève COINDOZ, Marie-José CAUSSEGAL, Céline SENEGAS

Secrétaire de séance : Madame Sandrine CLERC, Directrice du CCAS

Madame Jocelyne GIZARDIN, Vice-Présidente, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Le budget primitif 2020 du C.C.A.S., est soumis à votre approbation. Il présente la situation suivante :

Le budget, est l'acte par lequel sont prévues et autorisées, par l'assemblée délibérante, l'ensemble des ressources et emplois, d'un exercice budgétaire.

La proposition du budget primitif, pour l'exercice 2020, est présentée, ci-après par chapitre, en équilibre en dépenses et recettes, à un montant de 10 818 000,25 €.

Pour la section d'investissement, l'équilibre en dépenses et en recettes, se situe à 382 643,84 €. La section de fonctionnement, est équilibrée, en dépenses et en recettes, à un montant de 10 435 356,41 €. D'où le tableau suivant :

Libellés	Section de fonctionnement	Section d'Investissement	TOTAL DU BUDGET
Dépenses	10 435 356,41	382 643,84	10 818 000,25
Recettes	10 435 356,41	382 643,84	10 818 000,25

Accusé de réception en préfecture  
034-263400293-20200127-D2020003-DE  
Date de télétransmission : 28/01/2020  
Date de réception préfecture : 28/01/2020

Cela se répartit de la façon suivante :

**Dépenses d'exploitation**

chapitres	libellé	pour mémoire budget précédent	propositions Budget Primitif 2020	vote
011	charges à caractère général	1 629 738,48	1 613 580,64	1 613 580,64
012	charges de personnel et frais assimilés	8 548 013,40	8 355 824,86	8 355 824,86
65	autres charges de gestion courante	171 239,00	265 470,00	265 470,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>10 348 990,88</b>	<b>10 234 875,50</b>	<b>10 234 875,50</b>
66	charges financières	52 203,75	48 928,91	48 928,91
67	charges exceptionnelles	45 026,28	25 050,00	25 050,00
022	dépenses imprévues	232 563,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>10 678 783,91</b>	<b>10 308 854,41</b>	<b>10 308 854,41</b>
023	virement à la section d'investissement	17 189,52	0,00	0,00
042	opérations d'ordre de transfert entre sections	95 276,00	126 502,00	126 502,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>112 465,52</b>	<b>126 502,00</b>	<b>126 502,00</b>
<b>Total</b>		<b>10 791 249,43</b>	<b>10 435 356,41</b>	<b>10 435 356,41</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES 2020</b>				<b>10 435 356,41</b>

Accusé de réception en préfecture  
034-263400293-20200127-D2020003-DE  
Date de télétransmission : 28/01/2020  
Date de réception préfecture : 28/01/2020

Recettes d'exploitation

chapitres	libellé	pour mémoire budget précédent	propositions Budget Primitif 2020	vote
013	atténuation de charges	80 000,00	80 000,00	80 000,00
70	produits des services	1 132 948,11	1 127 204,00	1 127 204,00
74	dotations, subventions et participations	9 299 000,04	9 203 852,41	9 203 852,41
75	autres produits de gestion courante	41 538,28	18 800,00	18 800,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>10 553 486,43</b>	<b>10 429 856,41</b>	<b>10 429 856,41</b>
77	produits exceptionnels	5 200,00	5 500,00	5 500,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>10 558 686,43</b>	<b>10 435 356,41</b>	<b>10 435 356,41</b>
042	opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total</b>		<b>10 558 686,43</b>	<b>10 435 356,41</b>	<b>10 435 356,41</b>
002	excédent reporté	829 268, 18	0,00	0 ,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES 2020</b>				<b>10 435 356,41</b>

Accusé de réception en préfecture  
034-263400293-20200127-D2020003-DE  
Date de télétransmission : 28/01/2020  
Date de réception préfecture : 28/01/2020

Dépenses d'investissement

chapitres	libellé	pour mémoire budget précédent	propositions Budget Primitif 2020	vote
20	immobilisations incorporelles	15 017,00	56 058,00	56 058,00
21	immobilisations corporelles	305 240,00	246 169,28	246 169,28
23	travaux pluriannuels	0,00	0,00	0,00
020	dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>320 257,00</b>	<b>302 227,28</b>	<b>302 227,28</b>
16	emprunts et dettes assimilées	75 163,41	77 416,56	77 416,56
27	autres immobilisations financières	3 000,00	3 000,00	3 000,00
<b>total des dépenses financières</b>		<b>78 163,41</b>	<b>80 416,56</b>	<b>80 416,56</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>398 420,41</b>	<b>382 643,84</b>	<b>382 643,84</b>
040	opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total</b>		<b>398 420,41</b>	<b>382 643,84</b>	<b>382 643,84</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 2020</b>				<b>382 643,84</b>

Accusé de réception en préfecture  
034-263400293-20200127-D2020003-DE  
Date de télétransmission : 28/01/2020  
Date de réception préfecture : 28/01/2020



**Recettes d'investissement**

chapitres	libellé	pour mémoire budget précédent	propositions Budget Primitif 2020	vote
16	emprunts et dettes assimilées	247 954,89	226 542,65	226 542,65
<b>total des recettes d'équipement</b>		<b>247 954,89</b>	<b>226 542,65</b>	<b>226 542,65</b>
10	dotations, fonds et réserves (F.C.T.V.A. 10222)	35 000,00	26 599,19	26 599,19
27	autres immobilisations financières	3 000,00	3 000,00	3 000,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>38 000,00</b>	<b>29 599,19</b>	<b>29 599,19</b>
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>285 954,89</b>	<b>256 141,84</b>	<b>256 141,84</b>
021	virement de la section de fonctionnement	17 189,52	0,00	0,00
040	opérations d'ordre sans transfert entre sections	95 276,00	126 502,00	126 502,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>112 465,52</b>	<b>126 502,00</b>	<b>126 502,00</b>
<b>Total</b>		<b>398 420,41</b>	<b>382 643,84</b>	<b>382 643,84</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 2020</b>				<b>382 643,84</b>

Compte tenu de ces éléments, je vous propose :

**D'APPROUVER :** le budget primitif 2020 du C.C.A.S., tel que présenté ci-dessus.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE  
LA MAJORITE

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé

Pour extrait conforme  
Par délégation du président,  
La Vice-présidente du CCAS



Jocelyne GIZARDIN

Accusé de réception en préfecture  
034-263400293-20200127-D2020003-DE  
Date de télétransmission : 28/01/2020  
Date de réception préfecture : 28/01/2020



CCAS DE SETE

CENTRE SOCIAL

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
Lundi 27 janvier 2020**

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION  
**D -2020004**

**Objet : CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF DE L'HERAULT « CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE » GABINO ET VILLEFRANCHE 2019-2020**

L'an deux mille vingt et le vingt-sept janvier, à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS de SETE s'est réuni, sous la présidence de Madame Jocelyne GIZARDIN, Vice- Présidente.

Date convocation : 20/01/2020

Etaient présents : Jocelyne GIZARDIN, Hervé MERZ, Conception PELIZZA, Colette JAMMA, Colette RIZZOLO, Jean-Michel HAMET, Laurent MAÎTRE

Etaient absents ayant donné procuration : François COMMEINHES

Etaient absents : Virginie ANGEVIN, Marion JEANNE, Geneviève COINDOZ, Marie-José CAUSSEGAL, Céline SENEGAS

Secrétaire de séance : Madame Sandrine CLERC, Directrice du CCAS

Madame Jocelyne GIZARDIN, Vice-Présidente, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Dans le cadre de la politique d'action sociale familiale menée par les Caisses d'Allocations Familiales (C.A.F.), le CCAS de Sète, a décidé de renouveler son partenariat avec la CAF de l'Hérault, sur l'activité « Contrat Local d'Accompagnement Scolaire » (C.L.A.S.). Le C.L.A.S. est un dispositif d'aide à la scolarité, en direction des enfants scolarisés, du primaire au lycée.

L'action visée par les conventions concerne les élèves les primaires de l'Ecole Georges Brassens, sur le Site du centre social Gabino et les primaires de l'école Paul Bert ainsi que les collégiens de Paul Valéry sur le site du centre social Villefranche, durant l'année scolaire 2019-2020.

Cette action entre dans le projet « Animation Globale et Coordination » du Centre Social et relève plus précisément de sa mission d'accompagnement à la fonction parentalité. Le C.L.A.S. s'inscrit pleinement dans cet axe, en aidant les familles à s'impliquer dans la scolarité de leurs enfants.

Il répond aux objectifs et aux principes de la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité et s'exerce dans le respect, des compétences et des responsabilités de chacun, sans se substituer aux obligations de l'Etat en matière scolaire. Il prend en considération et des besoins individuels de chaque enfant. Il s'agit concrètement, d'aide aux devoirs, d'apports méthodologiques, d'activités culturelles et plus généralement d'une pédagogie de détour visant à redonner confiance aux enfants. Les QPV de l'île de Thau et du Centre-Ville sont les territoires où ce type d'action constitue une priorité.

Pour la mise en œuvre de ce partenariat, le Centre social, élabore un projet éducatif de qualité, animé par un personnel qualifié, conformément à la législation en vigueur. Il offre un service de qualité, gratuit et accessible à tous.

Pour le financement de ce contrat, la C.A.F. versera, une aide évaluée à 11 722.29 € dont 70% seront versés, dès la signature des conventions d'objectif et de financement. Le solde, le sera, après la présentation des bilans d'activités et des comptes de résultat qui seront communiqués en

034-263400293-20200127-D2020004-DE  
Date de télétransmission : 28/01/2020  
Date de réception préfecture : 28/01/2020

Pour conclure ce partenariat, deux conventions d'objectifs et de financement ont été établies. Elles définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Contrat Local d'Accompagnement Scolaire ».

Ces conventions sont conclues pour la période courant du 01 septembre 2019 au 30 juin 2020.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose :

**D'APPROUVER** : La signature des conventions d'objectifs et de financement concernant le contrat local d'accompagnement à la scolarité du Centre social, CLAS Gabino et CLAS Villefranche pour l'année scolaire 2019-2020

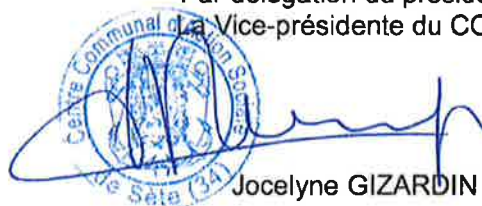
**D'AUTORISER** : Le Président du CCAS ou son représentant à signer les conventions avec la Caisse d'Allocation Familiale de l'Hérault

**AUTORISER** : Le Trésorier municipal à faire recette de l'engagement financier de la CAF tel qu'indiqué dans l'article 3 de la présente convention sous l'imputation suivante : CSPOLEFAMI, antenne FAMICLAS, fonction 5231 et nature 7478.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE  
LA MAJORITE

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé

Pour extrait conforme  
Par délégation du président,  
Vice-présidente du CCAS



Jocelyne GIZARDIN

Accusé de réception en préfecture  
034-263400293-20200127-D2020004-DE  
Date de télétransmission : 28/01/2020  
Date de réception préfecture : 28/01/2020

CCAS DE SETE

PETITE ENFANCE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
Lundi 27 janvier 2020

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION  
D -2020005

**Objet : ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF A LA RESERVATION DE 6 BERCEAUX  
EN STRUCTURE MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE**

L'an deux mille vingt et le vingt-sept janvier, à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS de SETE s'est réuni, sous la présidence de Madame Jocelyne GIZARDIN, Vice- Présidente.

Date convocation : 20/01/2020

Etaient présents : Jocelyne GIZARDIN, Hervé MERZ, Conception PELIZZA, Colette JAMMA, Colette RIZZOLO, Jean-Michel HAMET, Laurent MAÎTRE

Etaient absents ayant donné procuration : François COMMEINHES

Etaient absents : Virginie ANGEVIN, Marion JEANNE, Geneviève COINDOZ, Marie-José CAUSSEGAL, Céline SENEGAS

Secrétaire de séance : Madame Sandrine CLERC, Directrice du CCAS

Madame Jocelyne GIZARDIN, Vice-Présidente, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Le contrat relatif à la réservation de 6 places d'accueil en Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) privé, passé en octobre 2015, avec la société Crèche Concept, arrivant à échéance, le C.C.A.S. a lancé une procédure de mise en concurrence.

Dans le cadre d'un marché public adapté, en application des articles L2123-1 2°, R2123-1 3° et de l'annexe 3 du code de la commande publique, seule la société Crèche Concept a déposé une offre.

L'offre répond en tous points aux exigences du cahier des charges, pour un montant de cinquante sept mille quatre cent quatre-vingt euros (57 480 €) par an, identique au tarif précédemment appliqué.

Le marché est conclu pour une période initiale, courant de sa date de notification, au 30 juin 2020. Il peut être reconduit annuellement et tacitement sans que sa durée totale ne puisse excéder le 30 juin 2024.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose :

**D'APPROUVER** : la conclusion du marché de réservation de 6 places d'accueil en Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), avec la société Crèche Concept.

**D'AUTORISER** : le président ou son représentant à signer le marché, ainsi que tous les documents y afférents.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE  
LA MAJORITE

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme  
Par délégation du président,  
La Vice-présidente du CCAS



Accusé de réception en préfecture  
031-263400293-20200127-D2020005-DE  
Date de télétransmission : 28/01/2020  
Date de réception préfecture : 28/01/2020